

Dahir portant loi n° 1-93-348 du 19 rebia II 1414 (6 octobre 1993) modifiant le dahir portant loi n° 1-84-44 du 17 jourmada II 1404 (21 mars 1984) relatif à l'ordre national des médecins.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes - puisse DIEU en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 101 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 18 rebia II 1414 (5 octobre 1993),

A décidé ce qui suit :

Article Premier : Les articles 8 et 25 du dahir portant loi n° 1-84-44 du 17 jourmada II 1404 (21 mars 1984) relatif à l'ordre national des médecins sont modifiés comme suit :

"*article 8 :* Les membres du conseil national sont élus pour quatre (4) ans....."

(La suite sans modification.)

"*article 25 :* Les membres des conseils régionaux sont élus pour quatre (4) ans....."

(La suite sans modification.)

Article 2 : Le présent dahir portant loi sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 19 rebia II 1414 (6 octobre 1993).

Pour contreseing :

Le Premier Ministre,

Mohammed karim-Lamrani.